

La rénovation de l'éclairage public et les Certificats d'Economies d'Énergie

LES CEE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réalisation de certaines opérations d'économies d'énergie, selon des conditions fixées par l'Etat, peut donner lieu à la délivrance d'un certificat qui peut ensuite être vendu. Les CEE représentent ainsi des ressources financières supplémentaires pour la collectivité.

1 Le SYDER réalise une opération de rénovation d'éclairage public

2 Le SYDER constitue les dossiers de demande de CEE
une fois l'opération achevée

3 Le SYDER dépose les demandes auprès du PNCEE¹
toutes les 6 semaines environ

Instruction sous 1 à 3 mois

4 Le PNCEE valide la demande de CEE
ou demande des justificatifs et/ou des pièces complémentaires, suivie d'une *nouvelle instruction*

5 Les CEE sont reçus sur le compte EMMY
du SYDER, le registre électronique permettant de stocker les CEE en attendant leur vente

6 Vente des CEE
sur le « marché » des CEE, au moment le plus opportun

7 Le SYDER reçoit l'argent puis le reverse au budget de la commune concernée par l'opération



COMBIEN MA COMMUNE VA-T-ELLE TOUCHER ?

Le prix de vente des CEE est fluctuant.

Le SYDER attend le moment le plus opportun pour vendre sur le marché.

Le SYDER verse à la commune le montant obtenu selon la formule suivante :

**Nombre de luminaires remplacés X 4 MWh cumac²
X Prix de vente du MWh cumac**

Exemple

Le SYDER rénove 27 luminaires dans une commune. Avec un prix de vente de 6 € le MWh cumac, le calcul est le suivant :

**⚡ 27 luminaires remplacés X 4 MWh cumac X 6 €
= 648 €**

**€ Le SYDER versera donc 648 €
au budget de la commune**



Toutes les opérations de rénovation d'éclairage public ne sont pas éligibles.



Pour en savoir plus, consultez la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

¹Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie

²Unité de mesure des économies d'énergie. 1 luminaire = 4 MWh cumac